

Commune d'Aussois  
Mairie  
73500 AUSSOIS

**Compte-rendu et procès-verbal du Conseil Municipal  
N° 04 du 12 Avril 2016**

-----

**Présents** : M. MARNEZY Alain, Maire

M. POILANE Pascal, M. DROT Bernard, M. DAMEVIN Pascal, M. GROS Michel, adjoints.  
M. AGUSTIN Jean-Jacques, Mme CHARDONNET Corinne, M. COLLY Roger, M. FRESSARD Roland, M. GOMES LEAL Florian, Mme GROS Sandrine, M. MANOURY Didier, M. MINAUDO Christophe.

**Absents excusés** : M. PELISSIER Daniel (*procuration à M. GROS Michel*), M. PEYRE DE GROLEE VIRVILLE Adrien (*procuration à M. POILANE Pascal*).

**Secrétaire de séance**

Monsieur MANOURY Didier est nommé Secrétaire de séance.

**1 - Approbation du compte-rendu du 23 Mars 2016**

Le compte-rendu n'est pas encore rédigé en intégralité, compte-tenu de la masse ponctuelle de travail, liée à la préparation du budget primitif 2016. Il sera soumis au vote pour approbation lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**2 – Institution de l'Office de Tourisme d'Aussois**

Dans le cadre de la réorganisation de ses services, la commune d'Aussois décide de la création d'un office de tourisme municipal sous la forme juridique d'une régie à autonomie financière exploitant un service public administratif (selon les Art. 133-1 et 133.-2 du Code du Tourisme). Pour mémoire, les missions de base et additionnelles étaient auparavant effectuées par la Régie des Équipements Touristiques.

Pour cela, en plus de l'institution de l'OT, la commune crée un budget annexe au budget principal, de norme M14, intitulé « Office de tourisme », et ce à compter du vote du budget primitif 2016, ainsi qu'une régie de recettes et d'avances. C'est le Conseil Municipal qui officiera en tant que Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme. Mme Marie-Odile ARNAUD est nommée Directrice de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal attribue à l'Office de Tourisme les compétences suivantes : promotion touristique de la Commune d'Aussois, accueil du public, information, coordination des acteurs touristiques du village-station (et notamment l'animation du groupe de travail « Famille + », ainsi que l'accessibilité des publics handicapés), la mise en œuvre de la stratégie touristique, le suivi et la mise en œuvre des actions inscrites dans le contrat Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise – Terra Modana concernant les offices de tourisme.

M. Roger Colly souhaite des précisions sur le fonctionnement actuel en Haute Maurienne. M. Pascal Damevin répond que les communes ont transféré leur compétence Tourisme à la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise qui a créé un Office de Tourisme Intercommunal lequel exerce toutes les missions possibles d'un OT.

Monsieur le Maire met au vote. L'institution de l'office de tourisme et tous les éléments connexes sont approuvés à l'unanimité.

Cf. Délibération n° 73/16

## **2 - Finances**

### **. Vote des Taux d'Imposition 2016**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2016, qui restent donc fixés à :

- Taxe d'Habitation : 11.76 %
- Foncier Bâti : 10.64 %
- Foncier Non Bâti : 90.82 %
- C.F.E. 22.05 %.

Cf. Délibération n° 74/16

### **. Changement de nom du budget DSP Parrachée-Vanoise**

Par la délibération du 25 novembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune, relatif à la gestion des flux financiers des différentes délégations de service public, soumis à la réglementation M43 et assujetti à la TVA, dénommé « DSP Parrachée-Vanoise ». Il est rappelé que ce budget n'a donc rien à voir avec le budget de fonctionnement de la SPL qui lui est propre et qui ne peut pas avoir d'autre lien avec le budget communal que la redevance versée par la SPL à la Commune (il ne peut donc en aucun cas y avoir de « subventionnement » du fonctionnement de la SPL par la commune).

Cependant, considérant la confusion que l'intitulé de ce budget annexe (DSP Parrachée-Vanoise) pouvait entretenir avec le budget propre et parfaitement distinct de la SPL Parrachée-Vanoise, M. Bernard DROT demande au Conseil Municipal de procéder au changement de nom de ce budget annexe et d'en valider la nouvelle dénomination : « équipements touristiques ». La fonction de ce budget annexe n'est en rien modifiée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le changement de dénomination de ce budget, à compter du 12 avril 2016 (à prendre en compte dès le vote du budget primitif).

Cf. Délibération n° 75/16

### **. Vote des Budgets Primitifs 2016 des différentes structures**

Monsieur le Maire rappelle les discussions intervenues en Conseil Municipal lors du débat d'orientations budgétaires sur l'achèvement des travaux engagés puis sur les nouveaux programmes à initier. Il présente, avec M. Bernard Drot (adjoint aux Finances), les budgets primitifs 2016.

M. Bernard Drot souligne qu'il s'agit d'un « budget de transition » en raison des différentes modifications intervenues au cours de l'année 2015. En effet, suite à la scission des activités de la RET, les nouveautés suivantes sont à remarquer :

- les activités de l'Office de Tourisme sont désormais gérées par un OT et non plus par la RET (cf point 2 du présent compte-rendu), elles sont donc à partir de 2016 comptabilisées dans un budget annexe spécifique et non plus dans le budget RET.
- le budget de fonctionnement de la RET est composé, pour les dépenses, de reliquats issus de l'exercice 2015 ainsi que de charges de personnels ayant un contrat RET, du remboursement des intérêts du capital des emprunts de la RET ainsi que de l'amortissement des investissements. En recettes, il s'agit de l'excédent antérieur reporté, de remboursements de salaires et de factures ainsi que d'une subvention d'équilibre.
- le budget d'investissement de la RET n'est composé en recettes que de l'excédent antérieur et de l'amortissement. En dépenses, il s'agit de la finalisation de projets en cours.
- le budget « équipements touristiques » est composé en recettes de fonctionnement des taxes et redevances versées par la SPL Parrachée-Vanoise à la commune. En dépense, on retrouve une somme identique, placée en provision pour la grande visite de l'Armoise prévue en 2020.
- le budget « équipements touristiques » est composé en recettes d'investissement des derniers 2,5 M d'€ de l'emprunt de 10 M d'€ effectué en 2015 (à verser au mois de mai 2016) et du virement de la commune. En dépenses, nous retrouvons les projets d'investissements qui concernent les installations et bâtiments que la commune a mis ou mettra en délégation de service publique à la SPL Parrachée-Vanoise, mais dont la commune reste propriétaire.
- le budget de fonctionnement de la Régie Électrique tient compte des départs acquis en début d'exercice budgétaire ou à venir en cours d'année des clients dont la puissance est supérieure à 36 KVa (à cause de la loi NOME). De fait, la perte de ces clients impacte notablement la marge bénéficiaire de la Régie Électrique et interroge sur son fonctionnement à l'avenir.
- le budget camping ne repose que sur les 6 premiers mois d'exercice, dans la mesure où il est prévu que le camping soit mis en délégation de service public à la SPL Parrachée-Vanoise à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.
- le budget de fonctionnement de la halte-garderie supporte, en plus de la garderie communale, la garderie touristique de la Maison des Enfants (auparavant, la garderie touristique était intégrée dans le budget RET).
- le budget de la Fintan intègre les premières ventes de terrain.

Les budgets primitifs 2016 **s'équilibrent en dépenses et en recettes de chaque section comme suit :**

**- Budget principal de la Commune**

Section Fonctionnement : 6 581 163,61 Euros  
Section Investissement : 8 431 318,97 Euros

**- Régie des Equipements Touristiques**

Section Fonctionnement : 1 726 800,00 Euros  
Section Investissement : 2 721 284,48 Euros

**- Équipements Touristiques (ex DSP Parrachée-Vanoise)**

Section Fonctionnement : 100 000,00 Euros  
Section Investissement : 4 539 125,92 Euros

**- Régie Electrique**

Section Fonctionnement : 1 527 543,20 Euros  
Section Investissement : 200 399,91 Euros

**- Eau et Assainissement**

Section Fonctionnement : 426 236,62 Euros  
Section Investissement : 205 143,28 Euros

**- Camping**

Section Fonctionnement : 252 911,95 Euros  
Section Investissement : 28 903,48 Euros

**- Halte-garderie**

Section Fonctionnement : 298 869,71 Euros  
Section Investissement : /

**- Office de Tourisme**

Section Fonctionnement : 590 600,00 Euros  
Section Investissement : /

**- Zone Mottets – Fintan**

Section Fonctionnement : 1 013 986,05 Euros  
Section Investissement : 699 000,00 Euros

**- Zone Cottériat**

Section Fonctionnement : 36 703,00 Euros  
Section Investissement : 36 700,00 Euros

**- Zone Cordaz**

Section Fonctionnement : 123 003,00 Euros  
Section Investissement : 123 000,00 Euros

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'approbation de ces budgets, un par un, immédiatement après leur présentation.

L'ensemble des budgets, à l'exception du budget de la Régie Électrique, sont approuvés à l'unanimité.

Le budget de la Régie Électrique est voté par 14 voix POUR et 1 abstention (M. Michel Gros).

Cf. Délibérations n° 76/16 à 86/16

**. Tarifs Remontées Mécaniques - Hiver 2016-2017**

Monsieur Pascal Damevin présente le projet de tarifs des Remontées Mécaniques pour l'Hiver 2016-2017 proposé et validé par le Conseil d'Administration de la SPL Parrachée-Vanoise. Les forfaits augmentent peu (1,5 à 1,8%), sauf les forfaits 6 jours « famille plus » et enfant supplémentaire 6 jours qui n'augmentent pas (décision s'inscrivant dans le cadre du confortement du positionnement « famille » de la station). Le forfait samedi uniquement en ligne n'augmente pas non plus.

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 Abstention (M. Michel Gros), fixe les tarifs de vente TTC des Remontées Mécaniques pour l'hiver 2016-2017 (du Samedi 17 Décembre 2016 au

Vendredi 14 Avril 2017) comme suit :

(Tous les tarifs s'entendent hors support mains libres obligatoire et réutilisable : 1 €/forfait)

	<b>Adulte</b>	<b>Enfant</b>	<b>Sénior</b>
4 H	25.00 €	21.00 €	24.00 €
1 jour	28.00 €	24.00 €	27.00 €
2 jours	56.00 €	48.00 €	54.00 €
3 jours	84.00 €	72.00 €	81.00 €
4 jours	112.00 €	96.00 €	108.00 €
5 jours	126.00 €	108.00 €	121.00 €
6 jours	146.00 €	125.00 €	141.00 €
1 jour de prolongation au-delà de 6 j.	19.00 €		

Forfait 6 jours « famille plus »	515.00€
Enfant supplémentaire 6 jours	119.00€
Piéton 1 jour (Grand Jeu + Armoise)	8.50 €
Piéton 6 jours	42.00 €
Forfait du samedi uniquement en ligne	16.50 €
Front de neige	10.50 €
Randonneur	14.00 €

. Enfant : né de 2005 à 2011 inclus

. Senior : né de 1942 à 1952 inclus

. Junior dans le cadre du Pass Famille : né de 1999 à 2011 inclus

. GRATUIT : Enfant né à partir de 2012 et Senior né avant 1942

#### Domaine nordique du Monolithe

Titres	Adulte (+16 ans)	Ado (12 à 15 ans)	Enfant ( - 12 ans)
½ journée matin	6.50 €	4.00 €	Gratuit
½ journée après-midi	6.50 €		
Journée	8.50 €		
Tarif groupe (+10 pers.)	6.00 €		
Journée carte saison autre massif	4.00 €		
6 jours	30.50 €	11.00 €	

Cf. Délibération n° 87/16

#### **. Tarifs « Forfait 5 jours » - Maison des Enfants**

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 23 Mars 2016 de conserver, à compter du 16 Avril 2016, les différents tarifs « Maison des Enfants » votés à l'ouverture de la structure.

La garderie sera ouverte cet été 5 jours (du lundi au vendredi) et non pas 6 jours comme en hiver. Aussi, il est nécessaire de voter des tarifs supplémentaires « Forfait 5 jours » comme suit :

- 5 demi-journées mini : 112,50 € TTC
- 5 demi-journées maxi sans repas : 130,50 € TTC
- 5 demi-journées maxi avec repas : 180,50 € TTC

- 5 journées sans repas : 220,50 € TTC
- 5 journées avec repas : 270,50 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs à compter du 16 Avril 2016.

Cf. Délibération n° 88/16

#### **. Remboursement des frais de déplacement Musée**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le remboursement à Mme Monique RATEL des frais d'autoroute engagés pour le transport de l'exposition sur le chanvre d'Aussois à Frangy (Haute-Savoie), d'un montant total de 42.70 € TTC.

Cf. Délibération n° 89/16

### **4 - Urbanisme**

#### **. Lotissement de la Fintan - Vente de terrains**

M. Florian GOMES-LEAL, en tant que personne intéressée (il a sollicité un lot) sort de la salle et ne prendra pas part au débat suivant puis au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des 14 votants, donne son accord pour la vente de 4 lots de terrains dans le Lotissement communal de la Fintan, à savoir :

- Lot n° 08 de 296 m<sup>2</sup> à M. Florian GOMES LEAL et Mme Dorothée BOURDRY
- Lot n° 09 de 289 m<sup>2</sup> à M. Sylvain MARTIN-COCHER et Mme Pauline GOMES LEAL
- Lot n° 23 de 395 m<sup>2</sup> à M. Nicolas HUGOT, M. et Mme François XUEREB et M. et Mme Cédric PERILLAT-MERCEROZ
- Lot n° 03 de 319 m<sup>2</sup> à M. et Mme Jean DRAPERI.

Cf. Délibérations n° 90/16 à 93/16

#### **. Lotissement de la Fintan - Prorogation de délai de promesses de vente**

Monsieur le Maire rappelle que 2 promesses de vente ont été signées en 2014 avec M. Mathieu BUISSON et Mme Anne-Sophie DAME (lot n° 14), et M. et Mme Jérôme BRANJONNEAU (lot n° 15).

Afin de finaliser les actes de vente, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prolonger le délai de validité de ces promesses de vente jusqu'au 1<sup>er</sup> Septembre 2016.

Cf. Délibérations n° 94/16 et 95/16

### **5 - Affaires foncières**

Suite à une erreur sur le cadastre, il apparaît qu'une partie du chalet de M. Patrick Col, situé à l'Ortet, empiète depuis toujours sur une parcelle communale. Dans un second temps, la terrasse a également été construite sur cette même parcelle communale.

Afin de régulariser la situation, M. le Maire propose que la commune accepte de vendre à M. Patrick Col une bande de 3m de largeur sur 16m de longueur, au droit de son bâtiment (entre le bâtiment et la piste forestière) 2€/m<sup>2</sup>. Par ailleurs, la commune fait payer une moyenne des montants du bail d'occupation temporaire annuel (100€) sur la période d'occupation de 10 ans. Le montant total de la régularisation due par M. Patrick Col à la commune est de 1 096 €.

Messieurs Roger Colly et Pascal Damevin font remarquer que eu égard à la valeur marchande d'un m<sup>2</sup> habitable pour ce bâtiment, le prix de la régularisation est très faible. Monsieur Bernard Drot insiste sur la nécessité d'une grande vigilance en matière de respect des autorisations et prescriptions d'urbanisme à l'avenir, tout spécialement pour les chalets d'altitude.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette régularisation.

Cf. Délibération n° 96/16

### **. Convention de partenariat Commune - GIDA sur le projet de baux agricoles**

La Commune d'Aussois est propriétaire d'une part importante des parcelles agricoles exploitées sur le territoire. Aujourd'hui, aucun terrain agricole communal ne fait l'objet du paiement d'un fermage. Aucun utilisateur de terrain agricole communal ne bénéficie d'un contrat de location, excepté le Groupement Pastoral.

Au fil du temps et des évolutions, la répartition des terrains s'est faite aléatoirement entre les exploitants et conduit aujourd'hui à une situation parfois conflictuelle. En effet, alors que ces parcelles sont valorisées au titre des aides de la Politique Agricole Commune, la commune d'Aussois souhaite parfois faire passer des engins voire effectuer des travaux, ce qui rend tout ou partie des espaces concernés inéligibles aux aides européennes. Par ailleurs, la commune n'est plus informée de l'identité de l'exploitant sur telle parcelle (arrêt d'exploitation, échange de parcelles...). La commune souhaite donc mettre en place avec chacun des exploitants un bail.

Monsieur le Maire propose de signer une convention de partenariat avec le GIDA de Haute-Maurienne pour mener à bien ce projet d'optimisation de la gestion du foncier agricole.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée.

Cf. Délibération n° 97/16

## **6 - Autres points**

### **. Contrat de location Matériel RET**

La RET avait souscrit en 2013 un contrat de location pour un dupli-copieur avec GE Capital jusqu'au 08 Octobre 2018, pour un montant trimestriel de 720.00 euros HT.

N'ayant plus l'utilité de ce matériel, il a été remplacé par un PC, un photocopieur d'occasion et une imprimante laser pour un montant trimestriel de 725.00 euros HT et pour une durée de 21 trimestres, à destination de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer ce nouveau contrat.

Cf. Délibération n° 98/16

## **. Demande d'agrément temporaire pour 11 enfants - Maison des Enfants**

La commune avait un agrément de 8 enfants en intersaison et 10 pour la période estivale. Néanmoins, vu l'évolution de la demande des parents suite au retour des contrats, il apparaît qu'il faille augmenter l'agrément à 11 enfants à minima sur mai et juin, voire jusqu'à septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la demande d'un agrément temporaire de 11 enfants du 2 mai au 30 juin, valide pour cela l'avenant au règlement intérieur de la garderie municipale, et valide également que cet agrément soit augmenté si besoin durant les mois de juillet et août 2016.

Cf. Délibération n° 99/16

### **7- Questions diverses**

M. Florian Gomes-Leal informe le Conseil Municipal des remarquables résultats sportifs des jeunes skieurs d'Aussois en ski slopestyle, Axel Le Palabe (champion de France en catégories junior et sénior), Owen Branjonneau (vainqueur du critérium jeune au championnat de France et vainqueur du classement général de ce critérium) et Nathan Pecquer Col (second du critérium jeune au championnat de France et second du classement général de ce critérium). Il est envisagé de préparer une soirée de félicitations à Aussois.

Cependant, ces jeunes s'entraînent au club Freestyle Galibier Thabor (situé à Valmeinier), car c'est le seul club en Maurienne ayant une structure d'entraînement pour le ski freestyle. De fait, alors qu'ils ont été initiés à Aussois et qu'ils viennent du village, il est impossible de faire valoir la marque Aussois à travers leurs résultats sportifs puisqu'ils sont sous contrat avec leur club. Ils acceptent très volontiers de faire des animations pour la station d'Aussois mais le retour reste limité pour notre station.

La séance est levée par M. le Maire à 00h05.

Délibérations prises au cours de la séance :

- n° 73/16 : institution de l'Office de Tourisme
- n° 74/16 : vote des taux d'imposition 2016
- n° 75/16 : changement de nom budget DSP Parrachée-Vanoise
- n° 76/16 à 86/16 : vote des budgets primitifs
- n° 87/16 : vote des tarifs remontées mécaniques et ski nordique hiver 2016-2017
- n° 88/16 : vote des tarifs forfaits 5 jours Maison des Enfants
- n° 89/16 : remboursement frais de déplacements Monique Ratel
- n° 90/16 à 93/16 : vente terrains Fintan
- n° 94/16 à 95/16 : prorogation de délai des promesses de ventes terrains Fintan
- n° 96/16 : régulation erreur cadastre par vente terrain à Patrick Col (Ortet)
- n° 97/16 : convention GIDA pour baux agricoles
- n° 98/16 : contrat de location Rex Rotary pour Office de Tourisme
- n° 99/16 : modification agrément temporaire halte-garderie municipale

Le Maire  
M. Alain MARNEZY,

Le Secrétaire de séance  
M. Didier MANOURY,